

# Est-il possible d'envoyer quelqu'un faire le pèlerinage au nom d'un défunt en remplacement de son fils?

هل يمكن إرسال شخص للحج عن المتوفى بدلاً من ابنه؟  
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr

عبد الكريم بن عبد الله الخضير

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



## **Est-il possible d'envoyer quelqu'un faire le pèlerinage au nom d'un défunt en remplacement de son fils?**

Question Mon père est décédé l'année dernière après avoir nourri l'intention d'effectuer le pèlerinage cette année-ci. M'est-il possible d'envoyer quelqu'un faire le pèlerinage à sa place? Doit-il s'agir d'un proche? Qu'en est-il du sacrifice à effectuer dans le cadre du pèlerinage? Doit-on le faire au nom de mon père ou au nom du mandataire?

---

Louanges à Allah

Quand un musulman capable d'effectuer le pèlerinage meurt sans l'avoir accompli, son héritier doit le faire à sa place ou désigner quelqu'un pour le faire avec une dépense prélevée sur les biens laissés par le défunt. Car il s'agit d'une dette prioritaire. Le mandataire désigné peut ne pas être un proche du défunt.

Quant au sacrifice fait dans le cadre des rites du pèlerinage, il doit être immolé non au nom du mandataire, mais à celui du défunt, car il fait partie des implications du pèlerinage. Si celui-ci est effectué selon l'option ifrad qui consiste à séparer le hadj à proprement parlé de la oumra, le sacrifice ne s'impose qu'en cas de violation d'un interdit. Dans ce cas, le sacrifice est un acte de réparation obligatoire pour le fautif.